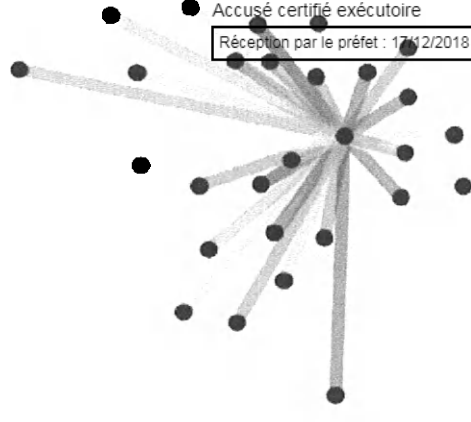


# Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLETC

Vendredi 9 novembre 2018



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20181211-02-DE

● Accusé certifié exécutoire

● Réception par le préfet : 17/11/2018

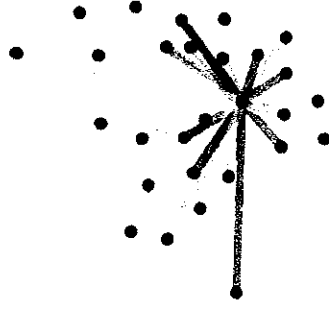
# Ordre du jour

- La mutualisation - cycle 4
- Les révisions des niveaux de service
- Les révisions des taux de charges de structure

Les transferts de compétences et régularisations :

- Bassens - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville
  - Ambes – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 – Information
- **Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2019**

## La Mutualisation – Cycle 4



Le cycle 4 de la mutualisation intègre deux nouvelles communes :

- Artigues-près-Bordeaux pour la commande publique ;
- Talence pour le numérique et les systèmes d'informations.

De plus, les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat étendent leur périmètre mutualisé aux archives.

Sur les 6,5 équivalents temps plein valorisés, 4 agents seront mutualisés au cycle 4 (deviendront agents métropolitains).

20 communes auront ainsi mutualisé leurs activités avec la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



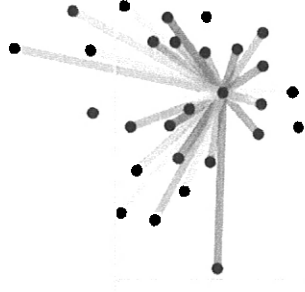
		Exercice 2019	Base CA 2017		
Numéro de poste		Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Nombre d'ETP mutualisés	Montant pondéré
<b>209 820</b>	<b>1</b>	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement			<b>209 820</b>
<b>526 188</b>	<b>2</b>	Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Commande Publique Affaires juridiques SI (CA 2017 - 6156 + 626C + 6135) RH			<b>526 188</b>
<b>248 505</b>	<b>3</b>	Matériels mobiliers: véhicules d'intervention; outils informatiques matériel des locaux; bâtiments techniques... Bâtiments Matériel (Hors SI) Matériels SI Logiciels SI			<b>248 505</b>
		Frais financiers	Total P3 hors Frais financiers		<b>2 237</b>
<b>500</b>	<b>4</b>	Depenses d'entretien par mètre carré. Finances Commande Publique Affaires juridiques SI RH			<b>500</b>
<b>103 111</b>	<b>5</b>	Coût des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1, 2 et 4 en fonction des services supports mis en commun	14.00%	103 111	<b>103 111</b>
		<b>ACI</b>	<b>ACF</b>	<b>AC</b>	
		<b>246 269</b>	<b>841 855</b>	<b>1 088 124</b>	

# Mutualisation – Cycle 4 - Archives

Estimation de la compensation financière  
pour l'année 2019

	Commune	Ambarès-et-Lagrave	Blanquefort	Le Bouscat	TOTAL
Mètres linéaires		100	150	300	550
<b>Forfait Fonctionnement</b>	<b>101,1 € / mLin. / an</b>	<b>10 110 €</b>	<b>15 165 €</b>	<b>30 330 €</b>	<b>55 605 €</b>
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	8 980 €	13 470 €	26 940 €	49 390 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	1 130 €	1 695 €	3 390 €	6 215 €
<b>Charges de structure</b>	<b>-</b>	<b>343 €</b>	<b>455 €</b>	<b>1 068 €</b>	<b>1 866 €</b>
Forfait charges de structure		3,39%	3,00%	3,52%	
OPTION culturelle	-	NON	NON	NON	
<b>Option culturelle</b>	<b>6,2 € / mLin. / an</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Coût facturé sur l'AC Fonctionnement</b>		<b>10 453 €</b>	<b>15 620 €</b>	<b>31 398 €</b>	<b>57 471 €</b>
Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)		0 €	0 €	0 €	0 €
Mètres linéaires occupés		0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Coût facturé sur l'AC d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Participation 2019 au service commun</b>		<b>10 453 €</b>	<b>15 620 €</b>	<b>31 398 €</b>	<b>57 471 €</b>

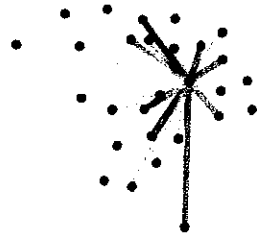
# Mutualisation – Cycle 4 – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation



## MUTUALISATION

DOMAINE	AMBARES	BLANQUEFORT	LE BOUSCAT	ARTIGUES	TALENCE
	Archives	Archives	Archives	Commande Publique	Numérique et Systèmes d'information
<b>ACF</b>	10 453 €	15 620 €	31 398 €	58 067 €	841 855 €
<b>ACI</b>	0 €	0 €	0 €	301 €	246 269 €
<b>AC</b>	10 453 €	15 620 €	31 398 €	58 368 €	1 088 124 €
<b>TOTAL MUTUALISATION</b>	<b>957 393 €</b>	<b>246 570 €</b>	<b>1 203 963 €</b>		

## Les révisions de niveaux de services



### Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.



# La définition des révisions de niveaux de services

## Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements

Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts

Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme

Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles

Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs

Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

## Hors périmètre

Dynamique des charges

Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)

Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)

Ex : véhicules de la police municipale

Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs

Ex : renouvellement des balayeuses

## Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

## La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<b>Coût des ETP</b> coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	<b>Charges réelles directes du service</b> Charges <u>directes réelles</u> de <u>fonctionnement</u> indispensables à l' <u>activité propre</u> du service	<b>Coût de renouvellement des immobilisations</b> Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	<b>Forfait dépenses d'entretien par m<sup>2</sup></b> Forfait entretien des bâtiments non transférés par m <sup>2</sup> et par agent transféré	<b>Forfait charges de structure</b> Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

# Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteignent 0,8 M€ au total ≈< 1% du montant net total des AC.
- 30% du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 70% des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

## Révision de niveaux de service 2018

	AC 2019		
	ACF	ACI	AC
AMBARES	-11 737 €	7 257 €	-4 480 €
BEGLES	-28 119 €	6 853 €	-21 266 €
BLANQUEFORT	33 591 €	16 497 €	50 088 €
BORDEAUX	469 969 €	171 334 €	641 303 €
LE BOUSCAT	2 604 €	4 319 €	6 923 €
BRUGES	1 346 €	2 191 €	3 537 €
CARBON BLANC	718 €	1 138 €	1 856 €
FLOIRAC	2 864 €	11 743 €	14 607 €
LE HAILLAN	382 €	865 €	1 247 €
MERIGNAC	7 618 €	24 948 €	32 566 €
PESSAC	88 014 €	10 251 €	98 265 €
SAINT AUBIN	1 477 €	2 701 €	4 178 €
LE TAILLAN	719 €	490 €	1 209 €
<b>Variation AC totale</b>	<b>569 446 €</b>	<b>260 587 €</b>	<b>830 033 €</b>

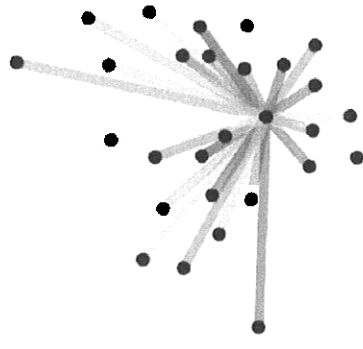
# Les révisions des taux de charges de structure de mutualisation (2 Communes)

Communes	Taux historique charges de structure transferts compétences	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2018	2018_ Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2019	2019_ Taux charges de structure transferts compétences modifiés	2019 Régularisation des charges de structures du fait de la mutualisation
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%	3,39%	13,39%	inchangé
Ambès	25%	15%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	inchangé
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	régularisation à faire
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Bègles	25%	15%	7,63%	17,63%	7,63%	17,63%	inchangé
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	inchangé
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	inchangé
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	inchangé
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	inchangé
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	inchangé
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	inchangé
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	inchangé
St Louis de Montferriand	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	régularisation à faire
Villeneuve d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé

# Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation

Communes	Equipements touristiques		Espaces dédiés à tout mode de deplct		A compter de 2019 total des régularisations des Charges structure compétences transférées		
	Montant 2018	Montant 2019	Soit régularisation à compter de 2019	Montant 2018		Montant 2019	Soit régularisation à compter de 2019
AMBARES-ET-LAGRAVE							
AMBES							
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX				8 456	8 389	-67	-67 €
BASSENS							
BEGLES							
BLANQUEFORT							
BORDEAUX							
BOULIAC							
LE BOUSCAT							
BRUGES							
CARBON-BLANC							
CENON							
EYSINES							
FLOIRAC							
GRADIGNAN							
LE HAILLAN							
LORMONT							
MARTIGNAS-SUR-JALLE							
MERIGNAC							
PAREMPUYRE							
PESSAC							
SAINTE-AUBIN-DE-MEDOC							
SAINTE-LOUIS-DE-MONTFERRAND							
SAINTE-MEDARD-EN-JALLES							
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL							
LE TAILLAN-MEDOC							
TALENCE	230 191	228 356	-1 835	12 307	12 209	-98	-1 933 €
VILLENAVE-D'ORNON							
<b>TOTAL</b>			<b>-1 835</b>			<b>-165</b>	<b>-2 000 €</b>

# Les transferts de compétences et régularisations



## Bassens - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville

### **Rappel :**

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain sont définies dans la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Elles comprennent :

- les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les PAE (programmes d'aménagement d'ensemble) en cours de réalisation par la Métropole ;

## Bassens – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en oeuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :
  - les opérations d'aménagement intercommunal ;
  - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- les opérations d'aménagement d'une taille ou d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha ou 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).
- les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.



# Bassens – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

## Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'1/2 équivalent temps plein.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %<sup>(1)</sup> du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera donc uniquement l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Bassens à hauteur de 39 699 € :

<b>Libellé</b>	<b>Bassens</b>
Charges de personnel 2017 affectées à la compétence transférée	31 759 €
Charges de structure (25 %)	7 940 €
<b>Total</b>	<b>39 699 €</b>

<sup>(1)</sup> Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

## Ambes – Régularisation du taux des charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 - Information

Le taux de charge de structure qui impacte les transferts opérés à compter de 2017 n'a pas tenu compte de la décision finale de la commune d'Ambès fin 2016 de ne pas s'inscrire dans la mutualisation comme elle l'envisageait lors de la CLETC du 21 octobre 2016.

Par conséquent, le montant des charges de structure calculé depuis 2016 dans le cadre de la valorisation des pontons doit être majoré de 35 €.

<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
Coût moyen annualisé ponton	262 €
Charges de structure appliquées en 2017 (12 % du coût moyen annualisé) (a)	31 €
Charges de structure qui auraient du être appliquées du fait du choix final de ne pas mutualiser (25 % du cout moyen annualisé) (b)	66 €
<b>Différence (b)- (a)</b>	<b>35 €</b>

# Ambes – Régularisation du taux des charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017

Impact sur l'attribution de compensation

Pour 2018, en accord avec la commune, cela se traduit par une régularisation au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement au titre de 2017 pour 35 € et une intégration dans l'ACF à compter de 2018 pour 35 €.

De même, les charges de structure valorisées pour les transferts des espaces dédiés à tout mode de déplacement prennent en compte dès 2018 le taux de charge de structure de 25 %, soit + 748 € :

Libellé	Montants
Coût moyen annualisé propreté et plantations espaces dédiés à tout mode de déplacement	445 €
Coût moyen annualisé place et parvis + cheminements espaces dédiés à tout mode de déplacement	5 303 €
Charges de structure (12 % du coût moyen annualisé) (a)	689 €
Charges de structure appliquées 25 % du coût moyen annualisé) (b)	1 437 €
<b>Différence (b)- (a)</b>	<b>748 €</b>

Au titre des transferts opérés, l'impact annuel du taux effectif de charge de structure à 25 % sur l'ACF est donc de 783 € (748 € +35 €).

# Synthèse générale

## Impacts sur les attributions de compensation 2019



Communes	2018 Attributions de compensation révisées nettes		2019 Transfert de compétences (opération de compensation) métropolitain au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville		2018 Mutualisation Révision des niveaux de services		2019 Mutualisation Cycle 4		2019 Neutralisation de l'impact de la loi n° 117 du 12 mars 2013		2018 Régularisation sur le taux de charge structure		2019 Attributions de compensation révisées nettes	
	2018 Attributions de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019 Attributions de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	246 880 €	-	-	-	7 257 €	-	-	-	11 729 €	-	-	253 837 €	-	-
AVÈRES	21 709 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87 €	21 709 €	-	-
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 053 €	-	-	-	-	-	301 €	-	-	-	-	158 354 €	-	-
BASSENS	-	-	36 971 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BÈGLES	631 951 €	-	-	-	6 853 €	-	-	-	28 119 €	-	-	638 804 €	-	-
BLANQUEFORT	367 200 €	-	-	-	16 497 €	-	-	-	33 591 €	-	-	403 697 €	-	-
BORDEAUX	14 605 504 €	-	-	-	482 969 €	-	-	-	-	-	-	14 777 268 €	-	-
BOULIAC	24 212 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 212 €	-	-
LE BOUSCAT	599 452 €	-	-	-	4 319 €	-	-	-	2 894 €	-	-	603 771 €	-	-
BRUGES	408 878 €	-	-	-	2 191 €	-	-	-	1 346 €	-	-	411 098 €	-	-
CARBON-BLANC	90 923 €	-	-	-	1 139 €	-	-	-	718 €	-	-	92 062 €	-	-
CRONON	113 572 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113 572 €	-	-
EYSINES	48 801 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 801 €	-	-
FLOIRAC	564 834 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	564 834 €	-	-
GRADIGNAN	79 884 €	-	-	-	-	-	-	-	2 864 €	-	-	82 748 €	-	-
LE HALLAN	190 787 €	-	-	-	-	-	-	-	11 743 €	-	-	202 530 €	-	-
LE HOLLAN	1 019 309 €	-	-	-	865 €	-	-	-	382 €	-	-	1 020 556 €	-	-
LORMONT	262 271 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	262 271 €	-	-
MARTIGNAS-SUR-JALLE	1 189 242 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 189 242 €	-	-
MÉRIGNAC	22 767 €	-	-	-	24 948 €	-	-	-	7 618 €	-	-	47 715 €	-	-
PARBENPUIRE	43 178 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 178 €	-	-
PESSAC	941 865 €	-	-	-	10 251 €	-	-	-	86 014 €	-	-	1 038 130 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	113 816 €	-	-	-	2 701 €	-	-	-	1 477 €	-	-	117 994 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	563 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	563 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	667 535 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	667 535 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	3 503 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 503 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	132 015 €	-	-	-	490 €	-	-	-	719 €	-	-	133 224 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	350 073 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350 073 €	-	-
SAINTE-GENÈVÈVE	118 824 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118 824 €	-	-
TOTAL	21 868 787 €	95 108 242 €	18 618 630 €	0 €	39 895 €	809 302 €	248 570 €	957 393 €	2 000 €	35 €	22 695 994 €	86 624 776 €	16 483 805 €	-